

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) - LES LISTES BLANCHES

Categories: [À la une !](#), [Actualités ADC FRANCE](#), [Epargne](#), [Les supermarchés de l'arnaque](#), [Placements atypiques](#),
[Produits classiques : Danger !](#)



L'Autorité des Marchés Financiers joue un rôle important dans le paysage de l'épargne des consommateurs. Outre un rôle d'information, elle gère de nombreuses listes. Certaines sont connues d'autres moins.

Vous trouverez avec le lien ci-après des informations sur ses différentes missions

<https://www.amf-france.org/fr/quest-ce-que-lamf-1>

Les consommateurs sont concernés par trois domaines d'interventions :

- Les conseils
- Les listes noires
- Les listes blanches

Les conseils

La page " l'AMF et vous " contient beaucoup d'informations que nous vous conseillons de regarder :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/lamf-et-vous>

Les listes noires

L'AMF publie une liste noire comme vous allez le constater :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protéger-son-épargne/listes-noires-et-mises-en-garde>

Celle-ci commence à être très connue des épargnants. Mais elle présente un vrai inconvénient comme toutes les listes noires. Elles sont mises à jour quand l'arnaque a eu lieu... Nous avons souvent constaté la création d'un nom de site légèrement différent le lendemain de l'inscription en liste noire d'un site frauduleux...

Il est à noter que l'AMF participe à un organisme dénommé Assurance Banque Epargne constitué de l'AMF, de la Banque de France et de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Il est également publié une liste noire moins connue mais intéressante :

<https://www.abe-infoservice.fr/liste-noire/listes-noires-et-alertes-des-autorites>

L'ADC France a aussi une liste contenant au 14/10/2023 plus de 3500 sites frauduleux. Nous en comptons plus de 3800 au 09/12/2023 !

<https://adcfrance.fr/placement-epargne/la-liste-noire-des-sites-d-arnaque-de-ladc-france-plus-de-3500-sites/>

Les listes blanches

Le site de l'AMF contient des informations peu connues mais très importantes. Elle édite des listes blanches qui contiennent les sociétés qui sont habilitées à proposer des produits d'épargne aux consommateurs. C'est un gage de sécurité car il faut montrer "patte blanche" pour obtenir cet agrément. Pour éviter d'être arnaqué et notamment dans les sites de trading, ne sortez pas de ces listes !

Nous vous les communiquons ci-dessous :

Liste des PSAN enregistrés auprès de l'AMF

Retrouvez, ci-dessous, la liste des prestataires de services en actifs numériques (PSAN) enregistrés auprès de l'AMF, sur avis conforme de l'ACPR, en application de l'article L. 54-10-3 du code monétaire et financier.

Cela concerne notamment les sites de trading ou de FOREX. Tout site non inscrit dans cette liste est A FUIR !

Attention ! Nous avons déjà trouvé deux sites frauduleux qui ont repris des numéros de vraies sociétés agréées. Vérifiez TOUJOURS la situation en consultant cette liste.

https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/obtenir-un-enregistrement-un-agrement-psan#Liste_des_PSAN_enregistrés_auprès_de_LAMF

Liste blanche des investissements en biens divers (vin, forêt,...)

https://geco.amf-france.org/Bio/BIO/BIO_PDFS/LISTE_PRODUIITS_BIENS_DIVERS/produits_biens_divers.pdf

Avec ces informations, vous avez déjà des outils intéressants pour la protection de votre épargne.

Vous pouvez aussi suivre nos conseils avant de donner un centime !

<https://adcfrance.fr/a-la-une/investir-avec-internet-les-conseils-utiles-de-ladc-france/>

Vous avez déjà versé des fonds que vous n'arrivez pas à récupérer ?

Si vous avez effectué un investissement qui se révèle être une arnaque, vous pouvez nous contacter à <https://adcfrance.fr/contactez-nous/>. Il faudra simplement nous transférer tous les mails reçus y compris les RIB que vous avez utilisés pour faire les règlements.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous des informations sur notre travail :

<https://adcfrance.fr/les-conseils/arnaque-aux-sites-dedies-a-l-epargne-les-premieres-informations-de-l-adc-france/>

Vous pouvez devenir des consommateurs actifs ! L'article publié ci-dessous peut vous permettre de récupérer un peu des fonds perdus mais vous pourrez aussi, si cela vous plait, jouer avec les escrocs ! Le must ? Ils ne peuvent pas savoir la situation !

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 50 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle. Il est demandé une participation de 50 € aux frais de l'action soit un total de 100 €. Vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

[Le numéro 152 de la revue Antipac](#)

L'apparition de l'ADC France :

[La revue Antipac n° 149](#)

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

<https://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/>

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY

Coprdialement

Le service juridique

